



Votre commune s'organise.
Et vous ?



DOCUMENT
À CONSERVER



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2022

DICRIM de
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire

- | | | | | | |
|---|-----------|--------------------------------|---|-----------|---|
|  | 2 | Les risques majeurs |  | 16 | Le risque tsunami |
|  | 4 | Le risque inondation |  | 18 | Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) |
|  | 6 | Le risque feu de forêt |  | 20 | Consignes Covid |
|  | 9 | Le risque canicule |  | 21 | Plan familial de mise en sûreté |
|  | 10 | Le risque climatique |  | 22 | Comment suis-je alerté ? |
|  | 12 | Le risque mouvement de terrain |  | 23 | Fiche consignes |
|  | 14 | Le risque sismique |  | 24 | Sites internet / Contacts utiles |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





La notion de risque est inhérente à toute société, quel que soit son environnement naturel ou urbain. Mais aucune société ne peut réduire le risque à zéro.

Notre territoire est unique mais fragile. Plusieurs types de risques le concernent. On s'en protège d'autant plus efficacement que ces risques font l'objet d'études pour les identifier, mesurer leur évolution et anticiper leur survenance en tirant les leçons des expériences passées.

Des actions préventives destinées à éduquer toute la population permettent d'adapter les comportements en conséquence. Il s'agit, grâce à une prise de conscience générale et à des actions de sensibilisation ciblées, de développer une véritable « citoyenneté responsable » où chacun se sait solidaire de l'autre en cas de crise.

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics ont, par la loi, augmenté les exigences en termes de préventions et d'informations données aux populations concernées.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) complète le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) réalisé par la commune de Roquebrune Cap-Martin. Il vient rappeler et expliquer les bonnes pratiques, et les gestes utiles selon la survenance de tel ou tel risque.

Les différents services publics de sécurité et d'assistance, secondés le cas échéant par des actions citoyennes, tiennent un rôle essentiel renforcé par l'action préventive des pouvoirs publics locaux. Toute gestion de crise appelle de la part des citoyens le respect des principes détaillés dans ce guide, en complément du dévouement, de la réactivité et du sang froid des agents publics qui veillent sur votre sécurité.

Par avance, je vous remercie d'en prendre connaissance avec attention car il vous sera toujours utile.

Avec mon fidèle dévouement,

Patrick CESARI
Vice-Président du Département des Alpes-Maritimes
Maire de Roquebrune Cap-martin
Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française



INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Roquebrune-Cap-Martin se situe sur le littoral, en rive droite du vallon du Gorbio.

Elle peut être concernée par trois types d'inondations : les crues des rivières et vallons à régime torrentiel, le ruissellement pluvial et les submersions marines.

En amont, la couverture rocheuse du vallon favorise le ruissellement tandis que la faible déclivité de l'embouchure rend difficile l'évacuation de ces eaux, notamment en cas de concomitance des phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau et de submersion marine.

Le quartier Carnolès, situé en front de mer est particulièrement sensible aux inondations.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Depuis 1999, la commune a fait l'objet de 14 arrêtés portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en lien avec les inondations par débordement de cours d'eau et par l'action des vagues submersives.



Les Bons Réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

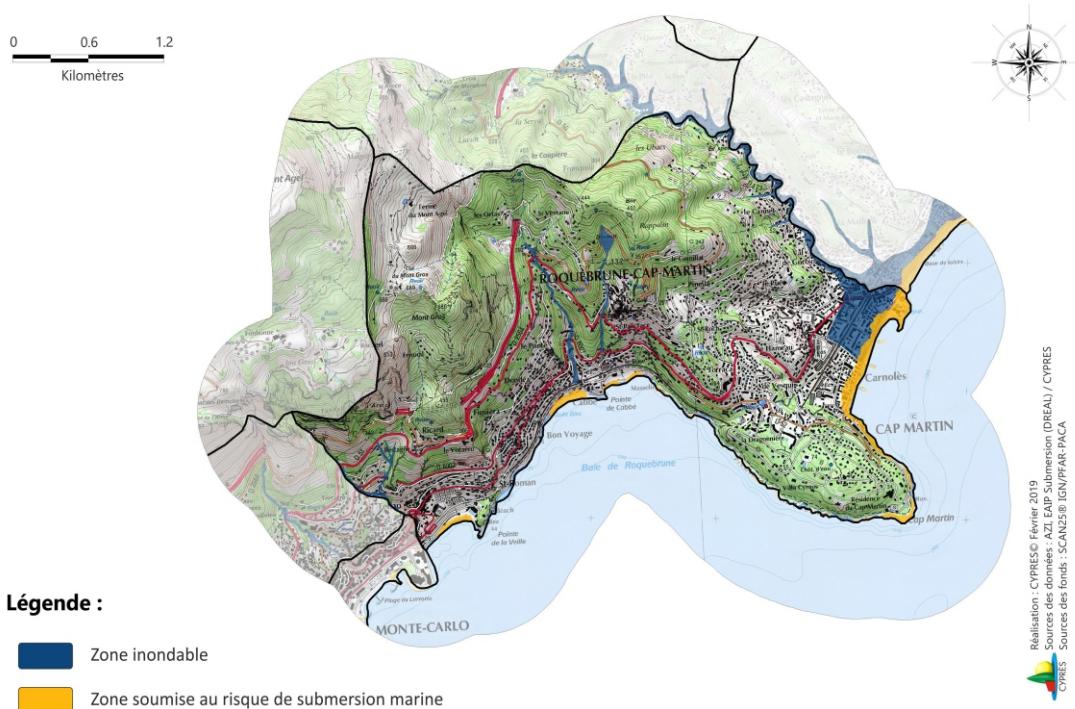
Mesures de gestion du risque

Dans le but de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, la commune fait partie de la stratégie locale de gestion des risques inondation du territoire à risque important d'inondation de Nice-Cannes-Mandelieu-la-Napoule approuvée en 2016.

Le SMIEG (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau), a été créé en janvier 2017 afin de répondre aux enjeux de protection contre les inondations et de préservations des milieux aquatiques des bassins versants Maralpins.

Par ailleurs, la procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et radios locales.

Zones soumises au risque d'inondation



APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies. Pour qu'un incendie se déclenche trois facteurs doivent entrer en action : un combustible (ici la végétation), un comburant (l'oxygène) et une énergie d'activation.

Les zones les plus sensibles se situent au nord de la commune notamment dans le secteur Mont-gros et Rappalain. Au sud, l'ensemble du Cap est concerné par ce risque.

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit par arrêté préfectoral (sauf dérogation), celui-ci est consultable sur le site internet de la préfecture et en mairie.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MAI 2007

La base de données Prométhée répertorie 62 incendies soit près de 430 hectares parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2018 sur le territoire communal.

L'Événement récent le plus marquant date du 28 mai 2007. Un incendie s'était déclaré dans le secteur du Fenouil, parcourant 52 hectares.



© Source

Les Bons Réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité

À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occlure les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

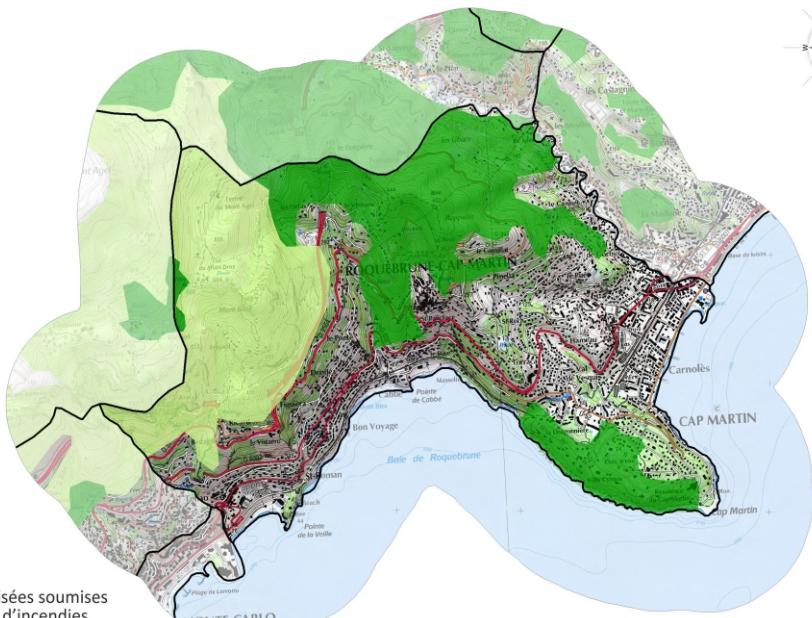
Mesures de gestion du risque

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet, ...), création de pistes pourvues d'une bande débroussaillée permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie, points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte...

En saison estivale, une information quotidienne sur le niveau de risque de feu de forêt est assurée via le site internet de la Préfecture indiquant des restrictions d'accès aux massifs en fonction du niveau de danger.

Zones soumises au risque d'incendie de forêt

0 0.6 1.2
Kilomètres



Légende :

Zones boisées soumises au risque d'incendies de forêts

Zones de broussailles

Réalisation : CYPRESO Février 2019
Sources des données : BD CARTOGN / CYPRES
Sources des fonds : SCANS5® IGN/PAR-PACA
CIPRESO



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillement (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillement (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...), sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillement

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :
- 1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
 - 2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
 - 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
 - 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .



Schéma de mise en
oeuvre du débroussaillement

Les zones concernées par le débroussaillement obligatoire

L'obligation de débroussaillement et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillement est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral SEAFEN 2020-001 :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



CANICULE

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications. Les personnes fragiles et les personnes les plus exposées à la chaleur sont particulièrement concernées.

La ville de Roquebrune Cap Martin, via son Centre Communal d'Action Sociale, anime et coordonne les actions liées au dispositif estival de veille et au suivi du plan national canicule pour informer préventivement la population et gérer les épisodes de fortes chaleurs. Ainsi, le plan communal cible les personnes fragiles (personnes âgées, enfants et jeunes enfants, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité sanitaire et/ou sociale, travailleurs confrontés au risque de coup de chaleur) mais également tous les Roquebrunois.

Le CCAS tient à jour, par délégation du Préfet, le registre communal des personnes fragiles qui souhaitent être appelées et visitées en cas de gestion de crise. Toute personne qui le souhaite peut s'inscrire sur ce registre en contactant le CCAS au 04 93 28 18 92.



VAGUES DE CHALEUR, DES PRÉCAUTIONS À PRENDRE



MOUILLER SON CORPS
ET SE VENTILER



DONNER ET PRENDRE
DES NOUVELLES
DES SES PROCHES



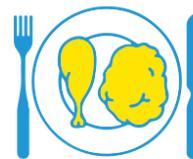
NE PAS BOIRE
D'ALCOOL



BOIRE
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU



MAINTENIR SA MAISON
AU FRAIS : FERMER
LES VOLETS LE JOUR



MANGER EN QUANTITÉ
SUFFISANTE



ÉVITER LES EFFORTS
PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE,
APPELEZ LE 15



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Ville de Roquebrune Cap-martin



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 2020

Dans les 70 communes des Alpes-Maritimes classées en état de catastrophe naturelle, on dénombre 480 bâtiments gravement endommagés ou détruits, une centaine de kilomètres de routes emportées et une cinquantaine d'ouvrages d'art (ponts...) impactés ou détruits, notamment dans les vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya.

CANICULE 2006

Le 1er août 2006, la température la plus chaude a été enregistré sur la Côte d'Azur avec 37,7°C à Nice et 38,9°C à Carros.

Les Bons Réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Mesures de gestion du risque

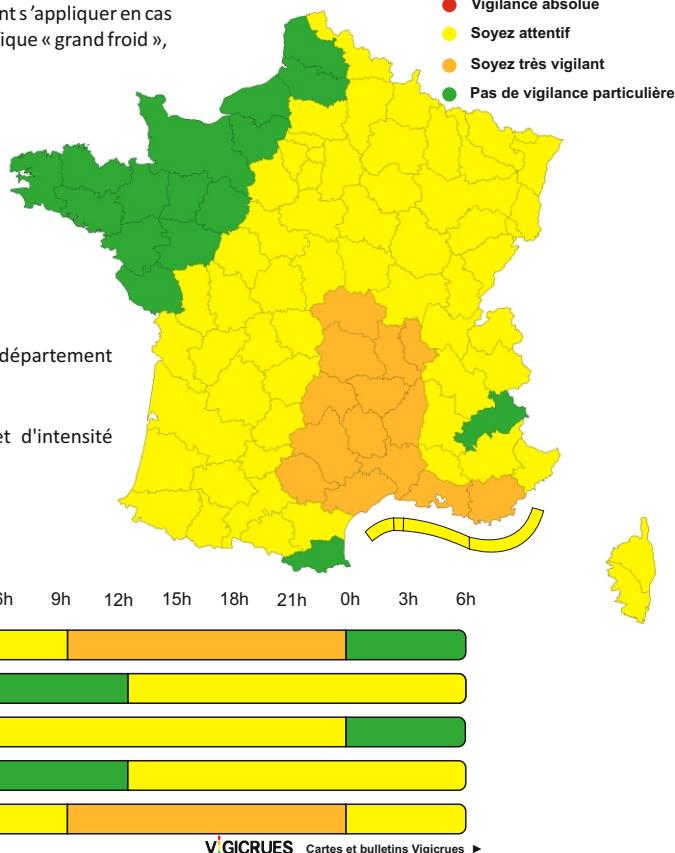
La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

- Vigilance absolue
- Soyez attentif
- Soyez très vigilant
- Pas de vigilance particulière

Exemple de carte de vigilance météorologique



ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Du fait de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques, l'ensemble du territoire communal est susceptible d'être soumis à un aléa de mouvement de terrain.

En effet, le relief de la commune et la présence de Karst sont des facteurs qui concourent à la survenue de glissements de terrain, effondrements et chutes de blocs. En cas de coulées de boue ce sont l'ensemble des ravins qui représentent des axes d'écoulements préférentiels qui pourraient être mobilisés.

Le secteur le plus sensible se situe au Mont-Gros.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluege, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Depuis 1999, la commune a fait l'objet de 6 arrêtés portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en lien avec les mouvements de terrain.



© Ville Roquebrune Cap-martin

Les Bons Réflexes

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'Éboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Au regard de cette vulnérabilité, la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain approuvé le 10 juillet 2000 et révisé le 18 novembre 2009, couvrant les parties les plus sensibles du territoire. Ce document réglementaire associe à chaque zone délimitée des règles de constructibilité.

Concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, des dispositions préventives sont également prescrites dans les documents d'urbanisme.

Zones soumises aux mouvements de terrain

0 0.6 1.2
Kilomètres



Légende :

Zone rouge

Aléa de grande ampleur (chute de blocs, ravinement, glissement ou reptation)

Zone bleue

Ravinement

Chute de blocs

Glissement

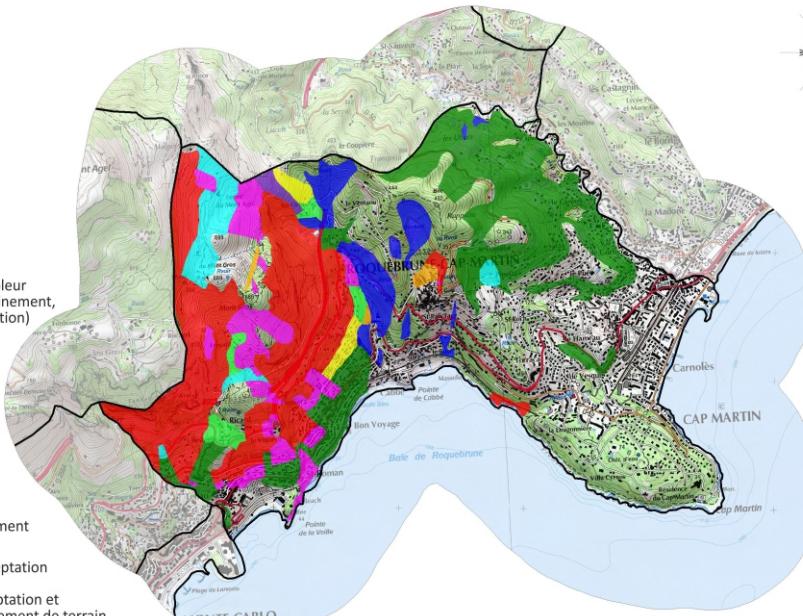
Reptation et ravinement

Chute de blocs et reptation

Chute de blocs + reptation et ravinement ou glissement de terrain

Glissement et chute de blocs ou reptation et glissement

Ravinement, reptation et glissement de terrain



Réalisation : CYPESC Février 2019
Sources des données : PPR Mouvement de Terrain de Roquebrune (App. le 08/11/2009)

Sources des fonds : SCAN25 © IGN/MNHR/PiCA
Sources des fonds : SCAN25 © IGN/MNHR/PiCA



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas
d'Effondrement

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Roquebrune est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

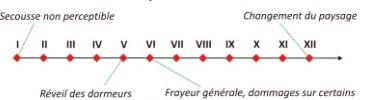
Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique

MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

FÉVRIER 1887

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, 18 séismes ont été ressentis à Roquebrune depuis 1887.

Le séisme ressenti le plus important est survenu le 23 février 1887. D'une intensité de 7 sur la commune, et de 9 à l'épicentre).



© Portail des savoirs des Alpes-Maritimes

Les Bons Réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- **Ne pas allumer de flamme**

Consignes de sécurité

À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

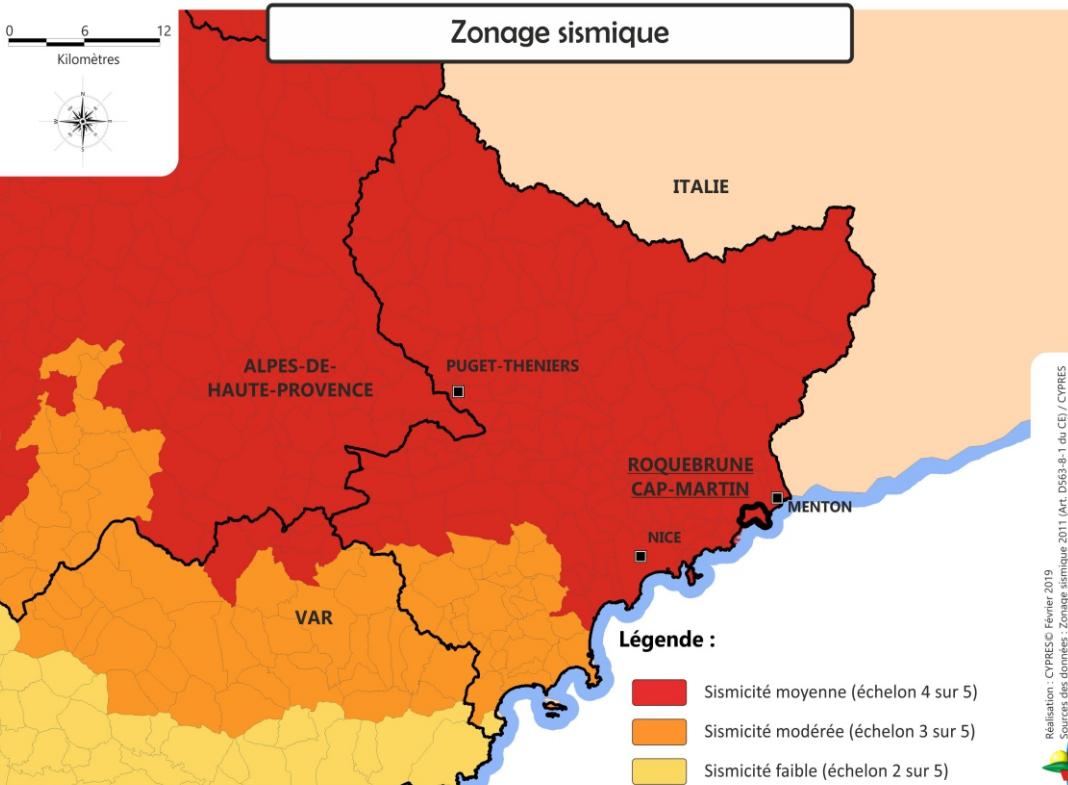
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1^{er} mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Realisation : CYPRÈS © Février 2019
Sources des données : Zonage sismique 2011 (Arr. D563-8-1 du CE) / CYPRÈS
Sources des fonds : BDTOPO® IGN/FFAR-PACA



APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



TSUNAMI

Le risque sur la commune

Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes créées par une perturbation du fond de l'océan qui vont inonder le littoral en général toutes les 10 à 30 minutes, pendant parfois plusieurs heures.

Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines : un très fort séisme sous-marin ou proche de la côte à terre dans plus de 80 % des cas, ou un mouvement de terrain aérien ou sous-marin.

Les plages, les ports et les zones urbanisées proches de la mer peuvent alors être impactés.

La commune de Roquebrune-Cap-Martin est concernée par un risque tsunami.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2016

Ce tsunami a été provoqué par le séisme de Boumerdès de magnitude 6,9 et observé le long de toutes les côtes espagnoles et françaises de Méditerranée. Huit ports de plaisance de la Côte d'Azur avaient connu des chutes importantes du niveau de la mer (50 cm à 1,5 m), des purges de bassins, de forts tourbillons et courants ainsi que des embarcations endommagées.

En Méditerranée occidentale, au cours des derniers siècles, huit séismes ont induit des tsunamis recensés, dont deux en mer Ligure (1564, 1887) et un au large de l'Algérie en 2003.

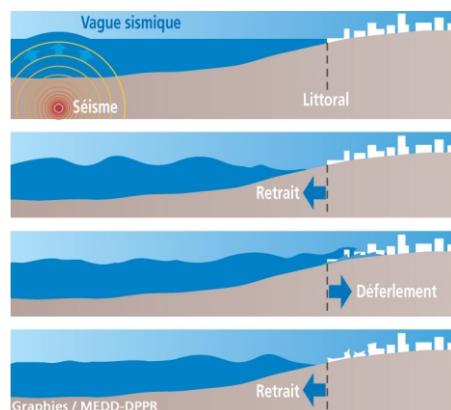


Les signes précurseurs caractéristiques d'un tsunami

Vous percevez un ou plusieurs des signes suivants :

- Une secousse puissante ou prolongée
- Une évolution anormale et rapide du niveau de la mer
- Un bruit sourd et inhabituel

Évacuez rapidement les bords de mer sans attendre la diffusion d'une alerte officielle !



Les Bons Réflexes

AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Apprendre à reconnaître les signes annonçant un tsunami
- Identifier par soi-même l'accès le plus rapide à un point haut
- Réfléchir à la sécurité de sa famille en préparant un kit d'urgence et un plan familial de mise en sûreté

Consignes de sécurité

À respecter



Gagner les hauteurs à pied



Monter dans les étages



Respecter les consignes



S'éloigner vers le large

PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- Gagner immédiatement les hauteurs à pied : s'éloigner rapidement à pied des bords de mer (plages, ports...) jusqu'à atteindre un point haut ; monter dans un immeuble accessible au-delà du premier étage ; en dernier recours, grimper à un arbre
- Respecter les consignes des autorités
- Ne pas prendre sa voiture
- En mer, se diriger vers le large

Mesures de gestion du risque

Le centre national d'alerte aux tsunamis (CENALT), armé 24h/24 et 7j/7 par des spécialistes en analyse de données relatives aux séismes et aux tsunamis, a pour objectif de diffuser un message d'alerte aux autorités dans les 15 minutes suivant des événements sismiques laissant supposer un risque de tsunami.

En cas de risque avéré, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) tsunami est déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Roquebrune-Cap-Martin - Risque Tsunami Enjeux et itinéraires d'évacuation

Légende :

- Altitude
- Itinéraire d'évacuation
- Limite de la zone à évacuer
- Restauration
- Équipement de loisirs
- École
- Commerce
- Hôtel
- Autre enjeu

Réalisation ©Opale Interactions 2020
Carte ©IGN IGF-FRAN/PA/CA-0000000322



Ne pas prendre la voiture



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Rester en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent tout danger écarté, ce qui peut prendre de nombreuses heures

Liens utiles :

Centre national d'alerte aux tsunamis
www.info-tsunami.fr

Mission interrégionale Inondation Arc Méditerranéen (MIAM)
www.paca.developpement-durable.gouv.fr
(onglet prévention des risques / inondation arc méditerranéen)



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

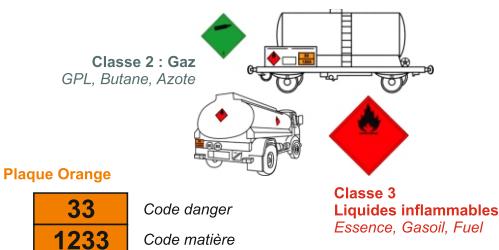
Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits.

Roquebrune est traversée par des échanges commerciaux dont une partie concerne le TMD par route, voie ferrée et canalisation. La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité).

i Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



DÉCEMBRE 2010

Le 16 décembre 2010, sur la commune de La Trinité, un accident impliquant un semi-remorque transportant du propane sur l'A8 a provoqué l'embrasement des véhicules. Une personne décède et 45 habitants sont évacués.



© Ville de Roquebrune Cap-martin

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- **Rejoindre le bâtiment** le plus proche et se mettre à l'abri
- **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs et des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.

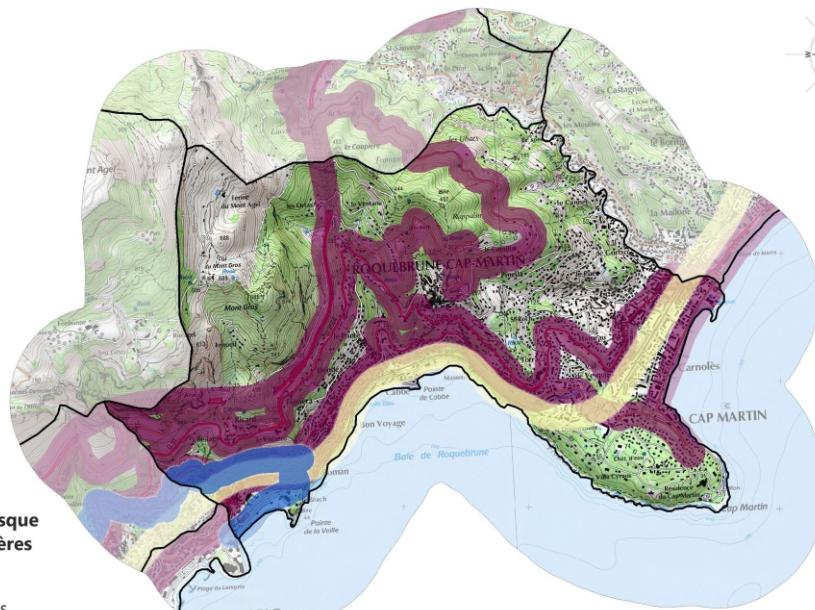
La sécurité des trains est assurée par la SNCF sous la tutelle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui est l'autorité compétente pour la réalisation des contrôles techniques des trains transportant des produits dangereux.

Des Plans d'Interventions Internes ainsi que des actions de contrôle sont réalisés par la SNCF avant le départ et sur le parcours des trains transportant des produits dangereux.

Concernant les canalisations, la sécurité des installations est contrôlée par leur gestionnaire.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses

0 0.6 1.2
Kilomètres



Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses :

- Par routes
- Par voies ferrées
- Par canalisations

Réalisation : CYPRES © Février 2019
Sources des données : BDCARTO IGN / CYPRES
Sources des fonds : SCANEZ® IGN/PIF/PAC



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.



Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



SIRÈNES



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville.



ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE



RADIO

France Info
France Bleu Azur



INTERNET

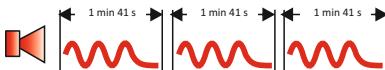
Site de la ville : <https://roquebrune-cap-martin>
Facebook @VilleRoquebruneCapMartin
Twitter @VilleRMC06190

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

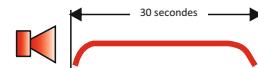
DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Ensemble
mobile
d'alerte

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



tsunami



gagner immédiatement les hauteurs



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



seisme



abritez-vous sous un meuble solide



Ecoutez les consignes générales

N° Vert **0 800 427 366**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet Contacts utiles

Sites internet

- > Site officiel de la commune de Roquebrune-Cap-Martin : www.roquebrune-cap-martin.fr
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Roquebrune-Cap-Martin	04.92.10.48.48
Centre Communal d'Action Sociale CCAS	04.93.28.18.92
Préfecture des Alpes-Maritimes	04.93.72.20.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Police nationale	17
Police municipale	04.92.10.47.55
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

22 avenue Paul Doumer
06 190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

 04.92.10.48.48



Document réalisé avec la participation du Cyprès